Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20261105-D103_2026-DE

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Fresnais, dûment convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Éric POUSSIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Étaient présents : M. Éric POUSSIN, M. Albert PIEL, Mme Daisy DELOURME, M. Alain GUILLEMOT, Mme Angélique FOUGERAY, M. Guillaume GUÉRAULT, Mme Solange QUINIOU, Mme Marie-Dominique LETELLIER, M. Pierre CORNILLET, Mme Chantal BOISSIÈRE, M. Alexis LORET, Mme Emmanuelle MARTIG, Mme Marie LÉONARD, Mme Aude RENOUARD, Mme Justine TESSIER et Mme Mélyssa DUFEIL PAUTREL.

Pouvoirs : Mme Kassandre GUÉPIN a donné pouvoir à M. Guillaume GUÉRAULT.

Étaient absents : M. Régis SIMON, M. Cyrille DELAPORTE, M. François AGENAIS, M. Joan TOURNIER et M. Alban BELLIER.

Secrétaire de séance : M. Guillaume GUÉRAULT en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Convocation de la séance transmise le 23 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation : 23 octobre 2026

Délibération n° 103-2026

Objet : Environnement – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2025 – SMP Eaux du Pays de Saint-Malo

Rapporteur : M. Alain GUILLEMOT, 3ème adjoint

Expose,

Le syndicat mixte des Eaux du Pays de Saint-Malo exerce les compétences relatives à la production et au transfert d'eau potable sur son territoire, notamment au bénéfice de la commune de La Fresnais.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) constitue un document d'information permettant de rendre compte du fonctionnement du service, de ses performances techniques et financières ainsi que des conditions de production et d'acheminement de l'eau potable.

Le rapport relatif à l'exercice 2025, transmis par le syndicat mixte des Eaux du Pays de Saint-Malo, est présenté au Conseil municipal afin de porter à la connaissance des élus les éléments relatifs à l'exercice de cette compétence.

Ayant entendu l'exposé,

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20261105-D103_2026-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224-1 et suivants ;

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du syndicat mixte des Eaux du Pays de Saint-Malo au titre de l'exercice 2025 ;

Considérant l'intérêt de porter à la connaissance du Conseil municipal les informations relatives à la production et au transfert d'eau potable desservant le territoire communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du syndicat mixte des Eaux du Pays de Saint-Malo pour l'exercice 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

La Fresnais, le 5 novembre 2026

Le Secrétaire de séance,
Guillaume GUÉRAULT

Le Maire,
Eric POUSSIN

